

Niveaux du protocole sanitaire applicable à la rentrée des vacances d'automne et conséquences sur le port du masque

Conformément aux règles de passage entre les niveaux 1 et 2 du protocole sanitaire en vigueur, les règles applicables au retour des vacances d'automne viennent d'être arrêtées.

39 départements métropolitains ainsi que La Réunion dans les outre-mer repassent du **niveau 1 au niveau 2**, ce qui implique que les mineurs de 6 ans ou plus, participant aux accueils collectifs de mineurs (ACM), doivent à nouveau porter le masque en intérieur. **Le niveau 2 du protocole** prévoit également des mesures de protection renforcées, notamment la limitation des brassages, l'augmentation de la fréquence des désinfections et le respect d'une distanciation physique adaptée pour les activités physiques et sportives.



Le département des Yvelines demeure en niveau 2.

Nous attirons votre attention sur le fait que dans les départements repassant au niveau 2 du protocole, l'obligation du port du masque doit être appliquée avec discernement et ne doit pas conduire à refuser d'accueillir les mineurs se présentant sans masque. Conformément au protocole sanitaire applicable, l'organisateur doit doter chaque accueil de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

Liens utiles

[Rentrée scolaire du lundi 8 novembre 2021](#)